



Catalogue des aides Bois construction et bois énergie



**Communes
forestières**
Grand Est



Aides par thématique

Bois énergie

Aides pour réaliser des études de faisabilité

Fonds chaleur : Etudes des projets de chaufferie biomasse - National	9
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19

Aides pour l'installation d'une chaudière bois

Éco-prêt à taux zéro - National	7
Fonds chaleur : Etudes des projets de chaufferie biomasse - National	9
Fonds chaleur : Réalisation d'installation de production de chaleur biomasse - National	10
Prêt Transformation Ecologique - National	8
Soutien au bois énergie - Grand Est	12
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Fonds de solidarité - Vosges	23
Fonds de développement - Vosges	24
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19

Aides pour l'installation d'un réseau de chaleur

Fonds chaleur : Réalisation d'installation de production de chaleur biomasse - National	10
Prêt Transformation Ecologique - National	8
Soutien au bois énergie - Grand Est	12
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Fonds de solidarité - Vosges	23
Fonds de développement - Vosges	24
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19



Aides par thématique

Bois énergie (suite)

[Aides pour l'installation d'équipement de stockage de combustible bois](#)

<i>Fonds chaleur/Plan de relance/France 2030 - Equipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois - National.....</i>	11
<i>Prêt Transformation Ecologique - National.....</i>	8
<i>Soutien au bois énergie - Grand Est.....</i>	12
<i>Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube.....</i>	17
<i>Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes.....</i>	15
<i>Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle.....</i>	19

[Aides pour l'installation d'équipement de séchage de combustible bois](#)

<i>Fonds chaleur/Plan de relance/France 2030 - Equipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois - National.....</i>	11
<i>Prêt Transformation Ecologique - National.....</i>	8
<i>Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube.....</i>	17
<i>Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes.....</i>	15
<i>Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle.....</i>	19



Aides par thématique

Bois construction

Aides pour réaliser une étude faisabilité

Soutien aux missions d'ingénierie spécialisées pour les bâtiments bois et biosourcés - <i>Grand Est</i>	13
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - <i>Aube</i>	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - <i>Ardennes</i>	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - <i>Haute-Marne</i>	18
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - <i>Meurthe-et-Moselle</i>	19
Fonds Grands Projets - <i>Meuse</i>	21

Aides pour un accompagnement de maîtrise d'ouvrage

Prêt Transformation Ecologique - <i>National</i>	8
Soutien aux missions d'ingénierie spécialisées pour les bâtiments bois et biosourcés - <i>Grand Est</i>	13
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - <i>Aube</i>	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - <i>Ardennes</i>	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - <i>Haute-Marne</i>	18
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - <i>Meurthe-et-Moselle</i>	19
Fonds Grands Projets - <i>Meuse</i>	21
Fonds d'accompagnement des territoires ruraux - <i>Meuse</i>	22

Aides pour la construction neuve

Prêt Transformation Ecologique - <i>National</i>	8
Soutien aux missions d'ingénierie spécialisées pour les bâtiments bois et biosourcés - <i>Grand Est</i>	13
Projets bâimentaires et d'équipements communaux et intercommunaux - <i>Aube</i>	16
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - <i>Aube</i>	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - <i>Ardennes</i>	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - <i>Haute-Marne</i>	18
Fonds de solidarité - <i>Vosges</i>	23
Fonds de développement - <i>Vosges</i>	24
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - <i>Meurthe-et-Moselle</i>	19
Fonds Grands Projets - <i>Meuse</i>	21
Fonds d'accompagnement des territoires ruraux - <i>Meuse</i>	22



Aides par thématique

Bois construction (suite)

Aides pour la rénovation et/ou la restauration du bâti communal

Éco-prêt à taux zéro - National	7
Prêt Transformation Ecologique - National	8
Projets bâimentaires et d'équipements communaux et intercommunaux - Aube	16
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube	17
Aides à la rénovation du patrimoine bâti public dans les Ardennes - Ardennes	14
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - Haute-Marne	18
Fonds de solidarité - Vosges	23
Fonds de développement - Vosges	24
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19
Fonds de soutien au patrimoine architectural et historique protégé - Meuse	20
Fonds Grands Projets - Meuse	21
Fonds d'accompagnement des territoires ruraux - Meuse	22

Aides pour réaliser des extensions

Prêt Transformation Ecologique - National	8
Projets bâimentaires et d'équipements communaux et intercommunaux - Aube	16
Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants - Aube	17
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - Haute-Marne	18
Fonds de solidarité - Vosges	23
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19
Fonds Grands Projets - Meuse	21
Fonds d'accompagnement des territoires ruraux - Meuse	22

Aides pour la déconstruction

Prêt Transformation Ecologique - National	8
Aides à la rénovation du patrimoine bâti public dans les Ardennes - Ardennes	14
Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet - Ardennes	15
Fonds des projets innovants ou exceptionnels - Haute-Marne	18
Appui aux territoires 54 (2023-2028) - Meurthe-et-Moselle	19
Fonds Grands Projets - Meuse	21



Fiches complètes des aides



National



Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Proposition de prêt pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ponctuelle ou globale dans les logements.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Si le prêt est complété par des aides externes, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2027

FINANCEURS

L'éco-PTZ fait partie du dispositif France Rénov'.

Les prêts sont proposés par des établissements ou sociétés affiliés

Cette liste est à retrouver : [ici](#)

OBJECTIFS

- Isolation thermique des toitures, des murs donnant sur l'extérieur, des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, des planchers bas
- Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage éventuellement associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale
- Logement construit depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux
- En cas de location, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement et détentrice des certifications correspondant aux travaux entrepris
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco(PTZ). Des délais supplémentaires peuvent être autorisés si la demande est faite au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai et selon certaines conditions.
- Le prêt doit être remboursé mensuellement dans un délai maximal de 15 ans pour une rénovation ponctuelle et 20 ans pour rénovation globale.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants ou bailleurs.

MONTANT

- Pour une rénovation ponctuelle :

Montant plafond du prêt :

- 1 seule action de travaux sur parois vitrées : 7 000 €
- 1 seule action de travaux autre nature : 15 000 €
- lot de 2 travaux : 25 000 €
- lot de 3 travaux ou plus : 30 000 €

- Pour une rénovation globale :

Montant plafond du prêt : 50 000 €

LIEN



Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)



Le lien vers la liste des entreprises RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) : [ici](#)



Pour contacter un conseiller FranceRénov' : [ici](#)



National



Prêt Transformation Ecologique : accompagner vos projets dans la transition environnementale

Prêt pour contribuer à la transformation écologique et énergétique de votre territoire en le dotant d'infrastructures performantes sur le long terme.

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Pas de limite de validité
FINANCEURS	Prêt porté par la Banque des Territoires et la Banque Européenne d'Investissement
	 
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Tous types d'opération d'adaptation au changement climatique (aquisition, aménagement, construction, démolition, rénovation, renouvellement)Rénovation énergétique du bâtiment comprenant un gain d'au moins 30% après travauxConstruction de bâtiment performant (RE 2020, RT 2012)Energies renouvelables et réseaux de chaleur : toute opération de construction, rénovation :<ul style="list-style-type: none">Renouvellement de projets de production, de stockage ou de distribution d'énergie 100% renouvelableRéseau de chaleur dont au moins 60% énergie produite issue de source renouvelableValorisation des déchets : opérations de construction, rénovation, renouvellement et acquisition concourant à la réalisation de projets de valorisation des déchets
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">Projets de long terme nécessitant des prêts de 25 ans ou plus
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions...)
MONTANT	Taux d'éligibilité : max 100% du besoin d'emprunt Durée d'amortissement : de 25 à 60 ans Prêt au taux du livret A + 0,50% et/ou à Taux Fixe
LIEN	<p> Le lien vers la demande d'aide : ici</p> <p> Pour contacter un conseiller : ici</p>



National



Fonds Chaleur - Etudes des projets de chaufferie biomasse

Etude de faisabilité pour l'investissement dans une chaufferie biomasse ou Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

FINANCEURS

Financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique)



OBJECTIFS

- Etudes de diagnostic et de faisabilité
- Expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement
- Etudes concernées pour biomasse :
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse
 - Étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse/Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'étude ne doit pas être commencée ou commandée
- Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités, entreprises et associations

MONTANT

Taux d'éligibilité : 70 % maximum, dans le cadre d'une activité non économique

Montants plafonds :

- 50 000 € pour une étude de diagnostic
- 100 000 € pour une étude d'accompagnement de projet

LIEN

Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de financement : sur le site de l'aide
Pour vous aider à remplir votre demande, un guide est disponible : sur le site de l'aide



National



Fonds Chaleur - Réalisation d'installation de production de chaleur biomasse/bois

Installation de production de chaleur à partir de biomasse/bois

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

FINANCEURS

Financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique)



OBJECTIFS

- Les installations pour le secteur Collectif/Tertiaire et Agricole ayant une production minimum de 1 200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière
- Les installations inférieures à 1200 MWh/an peuvent être éligibles mais uniquement dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux
- En cas de présence d'un réseau de distribution de chaleur, se reporter également aux Conditions d'Eligibilité et de Financement des réseaux de distribution de chaleur

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Réalisation d'une étude préalable
- Respects des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production
- Respects des exigences sur la ressource biomasse et le plan d'approvisionnement
- Respects des exigences sur la qualité de l'air

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités, entreprises et associations

MONTANT

Taux d'éligibilité : de 45 % à 65 %

Pour les chaufferies biomasse > 12 000 MWh/an : taux d'éligibilité de 30 % maximum

LIEN

Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de financement : sur le site de l'aide
Pour vous aider à remplir votre demande, un guide est disponible : sur le site de l'aide



National



Fonds Chaleur/Plan de relance/France 2030 - Equipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois

Equipements permettant la préparation et le stockage des combustibles de chaufferies bois

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

FINANCEURS

Financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique)



OBJECTIFS

- Création ou l'aménagement de plateformes d'approvisionnement
- Equipements assurant la production d'un combustible de qualité
- Equipements d'exploitation forestière permettant la production de bois énergie (dont broyeur et déchiqueteuse)
- Création ou aménagement de hangars bois bûche supérieur à 500 m²
- Equipements assurant le séchage artificiel du bois bûche

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- A destination des chaufferies financées par le Fonds Chaleur/Plan de Relance/France 2030
- Diagnostic du territoire réalisé
- Justificatif du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur
- Equipements assurant le séchage du bois bûche fonctionnant avec des ENR ou de la récupération de chaleur fatale
- Respects des exigences vis-à-vis de la certification gestion durable /biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible

BÉNÉFICIAIRES

Communes, syndicats intercommunaux, ETF, fournisseurs de biomasse énergie et bois de chauffage, utilisateurs de biomasse énergie, groupement de propriétaires forestiers

MONTANT

Taux d'éligibilité : 30 % maximum

Montants plafonds :

- Plateforme : 400 €/m² si plateforme avec hangar, 200 €/m² sans
- Hangar : 400 €/m²
- Séchage : 35 000 € pour un séchage annuel de 1 000 stères

LIEN

Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de financement : sur le site de l'aide
Pour vous aider à remplir votre demande, un guide est disponible : sur le site de l'aide



Soutien au bois énergie

Aide pour l'installation d'une chaudière, la création d'un réseau de chaleur ou la réalisation de plateformes de stockage.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dépôts de la demande avant le démarrage de l'opération et avant l'études ou les travaux.

FINANCEURS

Financé par la Région Grand Est



OBJECTIFS

Mener à bien un projet de chaufferie bois.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Installation d'une chaudière automatique à granulés, à plaquettes de bois ou à sous-produits propres de la filière bois, avec ou sans réseau de chaleur
- Création de réseau de chaleur associé à une chaufferie bois
- Réalisation de plateformes de stockage de plaquettes forestières

BÉNÉFICIAIRES

Commune, EPCI, PETR, Chambre consulaire, association, entreprise, bailleur social, copropriété, SCI

MONTANT

- Pour une étude de faisabilité :

Taux d'éligibilité : 70 % maximum

Montant plafond : 25 000 €

- Pour un investissement :

Taux d'éligibilité : 50 % maximum

Montant plafond : 340 000 € pour une chaufferie et 240 000 € pour un réseau de chaleur

LIEN

Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)

[Pour vous aider à remplir votre demande, un guide est disponible : ici](#)



Soutien aux missions d'ingénierie spécialisées pour les bâtiments bois et biosourcés

Mener à bien un projet de bâtiment en bois et matériaux biosourcés en vous faisant accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou un maître d'œuvre (MOE)

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2026
FINANCEURS	Financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Volet 1 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre et suivi des travaux• Volet 2 : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou des missions de maîtrise d'œuvre (MOE), incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux (volet 2)
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">• Présenter une surface de plancher minimale de 200 m²• Prévoir l'usage partiel ou total du bois en structure (murs, planchers, façades... et pas uniquement en charpente) et envisager d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, revêtements intérieurs, mobiliers fixes, cloisons, etc.)
BÉNÉFICIAIRES	Maitre d'ouvrage public (hors l'Etat, les Départements et leurs opérateurs), bailleur social, maitre d'ouvrage privé (entreprise, SCI, association...)
MONTANT	<p>Taux d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assistance à maîtrise d'ouvrage : 70 % du montant HT• AMO et/ou missions de maîtrise d'œuvre : 50 % du montant HT <p>Montants plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none">• Volet 1 : 7 000 €• Volet 2 : 10 000 € pour les projets de construction neuve, 15 000 € pour les projets de rénovation lourde L'aide est cumulable avec les autres aides régionales et FEADER
LIEN	<p> Le lien vers la demande d'aide : ici</p> <p> Contact : Pauline DIEBOLD biosources-climaxion@grandest.fr 03 88 15 83 94</p>



Aides à la rénovation du patrimoine bâti public dans les Ardennes

Aide régionale exceptionnelle pour valoriser le patrimoine bâti public des Ardennes (améliorer le cadre de vie et l'attractivité du département)

PÉRIODE DE VALIDITÉ Les demandes doivent être faites avant le 28 février 2027.

FINANCIERS Financé par la Région Grand Est



OBJECTIFS Travaux de :

- rénovation de façade(s)
- rénovation de toiture(s)
- déconstruction d'un bâtiment en ruine

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Bâtiment public situé dans le département des Ardennes et visible de l'espace public
- Ne pas avoir démarré le projet avant le dépôt de la demande

BÉNÉFICIAIRES Collectivité territoriale et ses groupements, personne morale propriétaire d'un ou plusieurs bâtiments accueillant une activité incluant une mission de service public

MONTANT
Travaux de rénovation (façades ou toitures) :

- Taux d'éligibilité : 50 % maximum HT des investissements éligibles
- Montant plafond : 20 000 €

Travaux de déconstruction :

- Taux d'éligibilité : 80 % maximum HT des investissements éligibles
- Montant plafond : 15 000 €

LIEN
 Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)
 Pour vous aider à remplir votre demande, un guide est disponible : [ici](#)



Ardennes (08)



Accompagner les collectivités ardennaises dans la concrétisation de leur projet

Aider les communes ardennaises à concrétiser leurs projets, notamment sur le plan technique, juridique et financier.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Pas de limite de validité

FINANCEURS

Porté par le Conseil Départemental des Ardennes - "Ardennes Ingénierie"



OBJECTIFS

L'accompagnement se décline en trois niveaux :

- niveau 1 : un conseil de premier niveau aux bénéficiaires
- niveau 2 : un accompagnement à la conduite de projet (accompagnement à la définition du projet et à sa mise en œuvre)
- niveau 3 : un accompagnement spécifique pour des prestations identifiées.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif :
 - Réflexion/conception
 - mise en œuvre/réalisation
 - usage/valorisation
- Thématiques d'aide (entre autres) :
 - Aménagement et équipement public
 - voirie et infrastructures
 - archéologie
 - eau et assainissement
 - économie d'énergie
 - tourisme
 - juridique
 - recherche de financement
 - numérique et dématérialisation
 - projet culturel

BÉNÉFICIAIRES

Communes et intercommunalités du territoire départemental

MONTANT

Le dispositif d'accompagnement est gratuit
(hors cellule Archéologie et Agence de Développement Touristique)

LIEN

Le lien vers la présentation de l'aide : [ici](#)

Le lien vers le site des demandes d'aides, Ardennes Ingénierie : [ici](#)
Contact : ardennesingenierie@cd08.fr



Projets bâtimentaires et d'équipements communaux et intercommunaux

Le Département co-finance les constructions, rénovations ou extensions d'équipements communaux (salles polyvalentes, écoles, mairies hors siège, etc.)

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Pas de limite de validité
FINANCEURS	Financé par le département de l'Aube
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Construction neuve• Extension• Restauration globale ou partielle• Grosses réparations
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">• Équipements scolaires et périscolaires• Équipements sportifs• Équipements culturels et socioculturels• Patrimoine historique• Logements communaux ou intercommunaux,• Bâtiments à vocation économique,• Bâtiments techniques,• Centres de première intervention (CPI),• Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP),• Structures multi accueil et crèches,• Déchetteries/recycleries,• tout bâtiment ou équipement communal ou intercommunal de service public ou contribuant à l'animation du territoire.
BÉNÉFICIAIRES	Communes aubois et leurs groupements, maîtres d'ouvrage
MONTANT	Taux d'éligibilité : de 10 % à 25 % pour les communes seules, maximum 15 % pour les groupements de communes Montant plafond : 1 M€ par projet (hors équipements sportifs utilisés par les collégiens) Montants planchers : <ul style="list-style-type: none">• Commune de 1 000 habitants et moins : 5 000 € HT• Commune de 1 001 à 5 000 habitants : 25 000 € HT• Commune de plus de 5 000 habitants : 50 000 € HT Cas particuliers : se référer à la description de l'aide, voir la section "Lien" de cette fiche
LIEN	Le lien vers la demande d'aide : ici



Aides financières aux collectivités de moins de 250 habitants

Chaque commune de moins de 250 habitants peut obtenir 50% de subvention sur ses projets d'investissement locaux, dans la limite de 10 000 € d'aide par an.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant fin avril ou fin octobre de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le département de l'Aube



OBJECTIFS

- Tout projet d'investissement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Tout projet d'investissement
- 2 projets par an maximum par commune

BÉNÉFICIAIRES

Communes auboises de moins de 250 habitants

MONTANT

Taux d'éligibilité : 50 %

Montant plancher : 1 000 € HT (travaux, mobilier, prestations individuelles)

Montant plafond : 10 000 € pour un projet supérieur ou égal à 20 000 € HT

LIEN

 Le lien vers la demande d'aide : [ici](#)



Fonds des projets innovants ou exceptionnels

Le Département accompagne financièrement les projets innovants et d'envergure participant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Pas de limite de validité
FINANCEURS	Financé par le Département de la Haute-Marne
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Projets innovants• Projets d'envergure• Projet d'exception <p>Et ce, sur différentes thématiques (voir le Guide dans "Lien")</p>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">• Selon la nature du dossier• Caractère exceptionnel : évènements imprévus, contexte national, régional ou départemental...• Thématiques visées :<ul style="list-style-type: none">◦ Mobilités douces,◦ Environnement (biodiversité, forêts...),◦ Développement économique local et départemental,◦ Projets spécifiques et innovants
BÉNÉFICIAIRES	Communes et EPCI
MONTANT	<p>Montant plancher de la dépense éligible HT : 200 000 € Taux d'éligibilité : adaptable selon le projet Montant plancher : 50 000 € Montant plafond : 350 000 €</p>
LIEN	<p> Le lien vers les demandes d'aide : ici</p> <p> Le Guide descriptif de cette aide est disponible : ici Contact : dat.communes@haute-marne.fr</p>



Appui aux territoires 54 (2023-2028)

Appui aux territoires 54 est l'outil proposé par le Département pour accompagner les projets des communes, intercommunalités et associations. Mots d'ordre : solidarité, cohésion territoriale et transition écologique.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

La période de validité des fonds s'étend sur la période 2023-2028

FINANCEURS

Financé par le Département de la Meurthe-et-Moselle



OBJECTIFS

5 fonds d'investissements :

- Fonds Appui aux projets territoriaux
- Fonds Solidarités communes
- Fonds Appui aux bourgs-centres
- Fonds Appui aux centralités urbaines
- Fonds Appui après-mines

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent être compris dans les objectifs du Projet Départemental 2023-2028 :

- Agir pour l'émancipation et la réussite de notre jeunesse
- l'innovation et le dialogue au cœur des solidarités
- investir l'avenir écologique
- soutenir la dynamique et l'attractivité de nos territoires
- favoriser la citoyenneté et la population

BÉNÉFICIAIRES

Communes et leurs groupements et associations du 54

MONTANT

- Projets de moins d'1 million d'€ HT :

Taux d'éligibilité : 35% (jusqu'à 50% avec bonifications)

Montant plancher : 1 500 €

Montant plafond : 100 000 € (jusqu'à 200 000 € avec bonifications)

- Projets de plus d'1 million d'€ HT :

Taux d'éligibilité : 10% (jusqu'à 50% avec bonifications)

Montant plancher : aucun

Montant plafond : 250 000 € (jusqu'à 500 000 € avec bonifications)

LIEN

 Le lien vers les demandes d'aide : [ici](#)

 Le Guide descriptif de cette aide est disponible : [ici](#)

Les contacts sont sur le même site



Fonds de soutien au patrimoine architectural et historique protégé

Soutenir financièrement les projets de restauration de patrimoine classés Monument Historique (MH) ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant le 30 avril de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le Département de la Meuse et la DRAC Grand Est



OBJECTIFS

- Soutien à la restauration des édifices classés MH ou inscrits à l'ISMH.
- Valorisation du patrimoine exceptionnel du département présentant un intérêt public historique et artistique
- Promotion des édifices à des fins touristiques et culturelles
- Encouragement à la transmission des savoir-faire et à la création d'emplois

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Projets figurant sur la liste principale de la programmation annuelle de la DRAC Grand Est
- Les travaux ne doivent pas être démarrés lors du dépôt du dossier de demande d'aide

BÉNÉFICIAIRES

Communes, EPCI, associations de sauvegarde et de restauration du patrimoine

MONTANT

Taux d'éligibilité : 15%

Montant plafond : niveau dépenses éligibles DRAC

LIEN

Le lien vers les demandes d'aide : [ici](#)

Le Guide descriptif de cette aide est disponible : sur le même site



Fonds Grands Projets

Soutenir les projets structurants en termes de cadre de vie, d'environnement, services de proximité, attractivité du territoire, mobilité, développement touristique et étude de faisabilité

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant le 30 avril de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le Département de la Meuse



OBJECTIFS

- Construction, réhabilitation, extension de :
 - salle de spectacle, bibliothèque intercommunale, gymnase et équipements sportifs, maison de santé, tiers lieux, Maisons France Services, espace de coworking, RPI, crèche, structure multi-accueil
- Etude de faisabilité

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- 1 dossier par an par collectivité
- Maintien et développement des services liés à :
 - l'enfance : crèches, structures multi-accueil, maisons d'assistances maternelles
 - l'éducation : écoles
 - la santé : maison de santé et toutes structures favorisant l'accès aux soins
 - le sport : gymnase, équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, associations

MONTANT

Taux d'éligibilité : 20%
Montant plancher : 100 000 €
Montant plafond : 500 000 € (30 000 € pour une étude de faisabilité)

LIEN

Le lien vers les demandes d'aide : [ici](#)

Le Guide descriptif de cette aide est disponible : sur le même site



Meuse
(55)

Fonds d'accompagnement des territoires ruraux

Soutenir les opérations d'investissement visant à améliorer le cadre de vie des espaces ruraux et à renforcer leur niveau d'équipement et de services

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant le 30 avril de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le Département de la Meuse



OBJECTIFS

Construction, réhabilitation, extension d'équipements favorisant le développement ou le maintien de services à la population (maisons de services au public, maisons d'assistantes maternelles, bibliothèques locales, équipement commercial de première nécessité)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Projets concernés :

Maisons de service au public, maison d'assistantes maternelles, agence postale communale, bibliothèque locale, multiservices ou local accueillant un commerce de première nécessité en cas de carence de l'initiative privée

BÉNÉFICIAIRES

Communes et EPCI

MONTANT

Taux d'éligibilité : 20%

Montant plancher : 10 000 €

Montant plafond : 100 000 €

LIEN



Le lien vers les demandes d'aide : [ici](#)



Le Guide descriptif de cette aide est disponible : sur le même site



Vosges (88)



Fonds de solidarité

Impulser une nouvelle dynamique pour la politique d'appui du département aux collectivités avec pour objectif de mieux cibler l'accompagnement financier au titre de " la solidarité ".

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant le 30 avril de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le Département des Vosges



OBJECTIFS

- Simplifier, prioriser et prendre en compte les ambitions du « Plan Vosges ambition 2027 »
- Construction et rénovation de bâtiment
- Acquisition ou démolition d'immeuble en vue de réhabilitation du bâti ancien
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Installation de chauffage utilisant l'énergie non fossile

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Mairie, église, ateliers municipaux, maison des associations, écoles
- Monuments historiques
- Pour la construction et la rénovation : utilisation de matériaux locaux, de matériaux biosourcés pour l'isolation et absence de d'énergie fossile pour le chauffage dans la construction neuve

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales vosgiennes

MONTANT

Taux d'éligibilité : 10 %, et 15 % pour les rénovations énergétiques et installations

Montants planchers :

- jusqu'à 300 habitants : 2 000 €
- de 301 à 700 habitants : 10 000 €
- de 701 à 2 000 habitants : 15 000 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 20 000 €
- plus de 5 000 habitants : 30 000 €

LIEN

Pour avoir plus d'information : [ici](#)

Le Règlement de l'aide et la procédure de demande sont disponibles : [ici](#)



Vosges (88)



Fonds de développement

Impulser une nouvelle dynamique pour la politique d'appui du département aux collectivités avec pour objectifs de permettre le développement et l'aménagement du territoire.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Les demandes doivent être faites avant le 31 juillet de chaque année.

FINANCEURS

Financé par le Département des Vosges



OBJECTIFS

- Simplifier, prioriser et prendre en compte les ambitions du « Plan Vosges ambition 2027 »

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Projets qui ont fait l'objet d'un accord de contractualisation entre le Département une communauté d'agglomération, une communauté de communes, un PETR ou un SCOT
- Pour la construction et rénovation : utilisation de matériaux locaux, de matériaux biosourcés pour l'isolation et absence de d'énergie fossile pour le chauffage dans la construction neuve
- Thématiques : culture, loisirs, mobilité douce, scolaire, jeunesse, services, santé, bourgs-centres, habitat senior, études, nature en ville, aménagement d'espaces naturels...

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales vosgiennes

MONTANT

Taux d'éligibilité :

- intérêt communal : 15 %
- intérêt départemental : de 20 % à 25 %

Montant plafond : 30 000 €

LIEN

 Pour avoir plus d'information : [ici](#)

 Le Règlement de l'aide et la procédure de demande sont disponibles : [ici](#)

Ce catalogue a bénéficié du soutien de



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

